

Communauté de Communes IHOLDI-OZTIBARRE – Budget général

Délibération du Conseil Communautaire : séance du 16 mars 2009.

Nb de délégués : 31. Nb de délégués en exercice : 29. Nb de délégués présents : 26. Nb de délégués votants : 26.
Affichage convocation : 02/03/2009. Publication de la délibération : 18/03/2009. Envoi à sous-préfecture : 18/03/2009.

L'an deux mille neuf, le seize mars à 21 heures, le Conseil Communautaire de la CDC IHOLDI-OZTIBARRE, dûment convoqué le 02/03/2009 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Iholdy, sous la présidence de Monsieur Lucien DELGUE, Président.

Présents : Marc ARRACHOU, Lucien DELGUE, Bernard FONTAN-SALLABERRY, Sylvie ARBELETCHÉ, Eñaut HARISPURU, Bernard MOLIMOS, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Jean-Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Jean Michel IRUME, Evelyne GACHEN, Yves ONDARTS, Christian DUFAU, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Christian GALLOT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE, René ETCHEMENDY et Nathalie SUSPERREGUI formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés/non excusés : Christine ERDOZAINCY-ETCHART, Xavier LACOSTE et Pierre DURANGA.

Monsieur Bernard CACHENAUT a été élu secrétaire de séance.

Objet : OPAH RR « Baxe Nafarroa » – demande de subvention complémentaire au profit de plusieurs particuliers.

Le Président rappelle qu'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de Revitalisation Rurale « Baxe Nafarroa » a fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'ANAH, l'Etat, le Conseil Général des PA, le Syndicat Mixte Baxe Nafarroa et les Communautés de communes d'Amikuze, de Garazi-Baigorri et d'Iholdy-Oztibarre signée le 30 novembre 2006. Cette OPAH est menée sur le territoire de la Basse Navarre pour 3 années.

Il rappelle également que dans sa séance du 26/09/2006, la Communauté de communes a décidé d'octroyer les contributions financières suivantes aux propriétaires bailleurs et occupants :

- prime de 2,5 % du plafond ANAH pour la production d'un logement conventionné,
- prime de 400 € maximum pour travaux d'accessibilité pour les personnes vieillissantes.

Le Président dépose sur la table de l'assemblée les demandes de subventions complémentaires à l'ANAH suivantes :

- une demande d'un montant de **344 €** au profit de **Mr Prosper MERCAPIDE**, « Yantronia », 64120 OSTABAT,
- une demande d'un montant de **1 921 €** au profit de **Mr Frédéric ETCHEGARAY**, « Luisenia », 64780 IRISSARRY.

Le Président propose aux conseillers d'accorder ces subventions conformément à la délibération communautaire du 26/9/2006.

Oui cet exposé et après en avoir largement délibéré, **le Conseil communautaire**, à l'unanimité, **accorde** les subventions complémentaires ci-dessus mentionnées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président,

